



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Premier ministre : CSERC

Question écrite n° 11620

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint se permet d'attirer de nouveau l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'avenir du CSERC et notamment sur le projet de décret d'application relatif à la création du Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des couts, organisme destiné à se substituer au CERC. Il apparaîtrait que son indépendance soit remise en cause et ses missions détournées de leur objectif, c'est-à-dire l'étude des revenus et le lien revenus-emploi. Personne ne peut nier que alors même que les revenus spéculatifs atteignent des sommets, les chiffres du chômage sont en augmentation constante. Aussi elle tient à lui faire part de son étonnement face aux choix qui conduisent à l'éclatement d'un organisme, qui a jusqu'à présent poursuivi des missions dont la qualité permettait aux divers intervenants sur le terrain social d'approfondir et d'enrichir le débat social.

Texte de la réponse

La question posée par l'honorable parlementaire a retenu toute l'attention du ministre du travail et de l'emploi et de la formation professionnelle. Le nouveau conseil supérieur prévu par l'article 78 de la loi quinquennale sur l'emploi, le travail et la formation professionnelle verra ses missions élargies par rapport à celles du CERC, son indépendance sera garantie et ses capacités d'études propres ou de commandes d'études seront prises en compte dans le décret en Conseil d'Etat, qui est en cours de préparation. À la différence des nominations du CERC qui dépendaient entièrement du Premier ministre, le décret prévoit des désignations des membres par le Conseil d'Etat, la cour des comptes, le bureau du conseil national de l'information statistique et le conseil national des universités. Trois autres membres seront choisis par les précédents parmi les personnalités connues en raison de leurs compétences dans les domaines des revenus, des couts de production et des liens entre l'emploi et les revenus. Le conseil supérieur fera réaliser les investigations statistiques et les études qu'il souhaite par les administrations de l'Etat. Il fera connaître à celles-ci ses besoins, en vue de leur prise en compte dans les programmes de travaux statistiques et d'études. Il aura les moyens nécessaires pour faire réaliser sur sa demande les études complémentaires et les expertises qu'il jugera utiles soit à sa propre initiative soit à la demande du Premier ministre. Ses travaux concrétisés par un rapport annuel permettront une analyse de l'évolution de l'emploi des couts et des revenus avant et après redistribution pour les différentes catégories de populations, analyses comportant les comparaisons internationales notamment européennes qu'il jugera pertinentes. La publication de ce rapport annuel, sa présentation aux commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat ainsi qu'au conseil économique et social sont de nature à accroître la qualité du débat public dans le domaine économique et social.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11620

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 février 1994, page 993

Réponse publiée le : 30 mai 1994, page 2759